



## CONSEIL

### Cent soixante-seizième session

Rome, 2-6 décembre 2024

**Informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (JIU/REP/2023/5) et sur le projet de plan d'action**

#### Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* contient 10 recommandations formelles, dont quatre sont adressées à la Direction et six au Conseil, ainsi que 34 recommandations informelles.

Le présent document a été établi pour donner suite à la demande formulée en juin 2024 par le Conseil de la FAO, qui avait souhaité qu'on lui présente des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations et un plan d'action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations du CCI, compte tenu de leur degré d'acceptation.

#### Suite que le Comité financier et le Conseil sont invités à donner

Le Comité financier et le Conseil sont invités à prendre note des informations figurant dans le présent document.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M<sup>me</sup> Beth Crawford  
Directrice générale adjointe/Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP)  
Coordonnatrice FAO-CCI  
Tél.: +39 06570 52298  
Adresse électronique: [FAO-UN-JIU@fao.org](mailto:FAO-UN-JIU@fao.org)

## Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5)*<sup>1</sup> contient 10 recommandations formelles, dont quatre sont adressées à la Direction et six au Conseil, ainsi que 34 recommandations informelles.

2. Le Conseil de la FAO, à sa 175<sup>e</sup> session (10-14 juin 2024)<sup>2</sup>, «a demandé que la Direction, en prenant en considération les résultats des consultations avec le Président indépendant du Conseil, élabore et présente à la prochaine session du Conseil un projet de plan d'action qui sera un document évolutif pour la mise en œuvre de toutes les recommandations du CCI, tant formelles qu'informelles, compte tenu de leur degré d'acceptation, et de tenir les membres informés de l'état d'avancement de cette mise en œuvre».

3. En outre, le Conseil a demandé que «des informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations lui soient communiquées à sa prochaine session ordinaire».<sup>3</sup>

4. Le présent document fait le point sur la mise en œuvre des recommandations et sur le plan d'action consacré à toutes recommandations formelles et informelles, comme demandé par le Conseil, sur la base de la réponse et des réflexions de la Direction au sujet du rapport du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies intitulé *Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2023/5)*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> CL 175/14

<sup>2</sup> CL 175/REP, paragraphe 25, alinéa l.

<sup>3</sup> CL 175/REP, paragraphe 25, alinéa m.

<sup>4</sup> CL 175/14 Sup.1

**Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**  
**Informations actualisées sur l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations **formelles**, compte tenu de leur degré d'acceptation**

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Le Directeur général devrait veiller à ce que, au plus tard à la fin de l'année 2024, les arrangements contractuels applicables aux chefs du Bureau de la déontologie et du Bureau de la médiation soient alignés sur les meilleures pratiques, afin de renforcer leur indépendance.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>Conformément à leurs mandats, le fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le médiateur sont nommés pour une durée déterminée.</p> <p>Le fonctionnaire chargé des questions de déontologie est nommé pour une durée déterminée de deux ans et son mandat peut être renouvelé plusieurs fois, pour une durée maximale de sept ans. Le fonctionnaire chargé des questions de déontologie n'exercera aucune autre fonction pour l'Organisation et ne peut prétendre à une quelconque autre nomination à la FAO, que ce soit pendant ou après sa mission en tant que fonctionnaire chargé des questions de déontologie.</p> <p>Le mandat du médiateur dure cinq ans et est renouvelable une fois. À l'expiration de son mandat, le médiateur ne peut présenter sa candidature à un autre poste au sein de la FAO. La FAO examinera ces arrangements contractuels afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux pratiques optimales.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>Des informations actualisées sur les arrangements contractuels applicables aux chefs du Bureau de la déontologie et du Bureau de la médiation seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024.</p>		●	
<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Le Directeur général devrait veiller à ce que le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation établissent des indicateurs de performance clés quantifiant mieux les résultats obtenus dans les prochains projets de plan à moyen terme et de programme de travail et budget qui seront soumis en 2025.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>La Direction accueille favorablement la recommandation invitant à inclure dans le cadre de résultats des indicateurs de performance clés portant sur le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation. Ces indicateurs seront mis au point et proposés dans le cadre du Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>Les indicateurs de performance clés pour le Bureau de la déontologie et le Bureau de la médiation sont en cours d'élaboration et seront inclus dans le Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025.</p>		●	
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Le Conseil devrait présenter à la Conférence, à sa 44<sup>e</sup> session, une proposition sur les changements à apporter aux éléments des Textes fondamentaux concernant les fonctions et responsabilités des bureaux décentralisés.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>En général, les documents fondateurs d'une organisation du système des Nations Unies décrivent ses fonctions et son mandat, les compétences et les mandats de ses organes directeurs, les prérogatives de son dirigeant, ainsi que les devoirs et responsabilités fondamentaux de ses membres et fonctionnaires. Ces éléments de base sont normalement complétés par des instruments procéduraux et d'autres instruments qui garantissent un accomplissement du mandat constitutionnel conforme aux statuts et au but de l'organisation.</p> <p>Les amendements apportés à des instruments</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.e) a souscrit, s'agissant de la recommandation 3, au principe selon lequel les fonctions, responsabilités et méthodes de travail des bureaux régionaux, bureaux sous-régionaux et bureaux de pays doivent être précisément définies et actualisées, et a dit attendre avec intérêt qu'une</p>	<p>À la suite d'une demande des membres, des avis sont actuellement formulés concernant les solutions qui permettraient de mettre en œuvre cette recommandation sans avoir à amender les Textes fondamentaux, si les membres décidaient de lui donner suite. Si les membres décidaient d'amender les Textes fondamentaux ou de rechercher une autre modalité formelle pour la mise en œuvre, la proposition serait présentée au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) pour examen et avis. Le CQCJ, à sa prochaine session (automne 2024), examinera peut-être lui aussi cette question.</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la</p>			

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>fondateurs se limitent à des questions qui ne font pas l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers. Ainsi, dans le cas de la FAO, les Textes fondamentaux ne sont pas amendés fréquemment et ne le sont qu'après un examen exhaustif et rigoureux de la part des membres dans les organes directeurs.</p> <p>En revanche, les modalités et structures opérationnelles qui servent à exécuter le mandat de l'Organisation sont examinées régulièrement par les membres, ce qui permet d'ajuster la conception et les fonctions afin de favoriser une exécution optimale. Les informations sur plusieurs années dont on dispose montrent une fréquente évolution de la répartition des tâches entre le siège et les bureaux décentralisés, ainsi que des changements de rôles et de responsabilités qui visent à faire en sorte que ceux-ci soient les plus pertinents possibles pour relever de nouveaux défis et répondre aux besoins institutionnels et, dans le cas des bureaux décentralisés, aux besoins et aux priorités de chaque région.</p> <p>Dans cette perspective, les Textes fondamentaux ne donnent pas d'indications sur les fonctions et les responsabilités des unités de l'Organisation, que ce soit au siège ou dans les bureaux décentralisés. Les Textes fondamentaux disposent, en revanche, que les propositions du Directeur général au sujet de la structure générale des services administratifs et techniques de l'Organisation sont examinées par les organes directeurs compétents<sup>5</sup>.</p> <p>Le cadre actuel établi dans les Textes fondamentaux permet aux membres de vérifier le bon fonctionnement des bureaux décentralisés et d'examiner si leurs fonctions et responsabilités sont toujours adaptées au but poursuivi.</p> <p>Plus particulièrement, la Conférence, dans sa résolution 1/2008, a approuvé l'ajustement des rôles et responsabilités des bureaux décentralisés dans le contexte du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO<sup>6</sup>. Il convient de noter que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate, la Conférence, dans sa résolution 4/2009, a pris spécifiquement en compte les rôles et responsabilités des bureaux décentralisés, y compris les bureaux régionaux, et a approuvé le rapport à ce sujet qui a été présenté par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO<sup>7</sup>. Il convient également de noter que, s'ils ont entraîné l'apport de nombreux ajustements aux Textes</p>	<p>solution pragmatique et adéquate pour sa mise en œuvre soit étudiée de manière plus approfondie lors de consultations informelles avec tous les membres;</p>	<p>réunion informelle organisée par le Président indépendant du Conseil le 20 septembre 2024.</p>			

<sup>5</sup> Voir, par exemple, l'article XXIV, paragraphe 3, alinéa j, l'article XXVII, paragraphe 7, alinéa r et l'article XL, paragraphe 3, du Règlement général de l'Organisation.

<sup>6</sup> Voir le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, C 2008/REP, annexe E, pages E40 à E42.

<sup>7</sup> Voir C 2009/REP, annexe D, pages D19 et D20.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>fondamentaux, le Plan d'action immédiate et le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO ne recommandaient pas d'amender les Textes fondamentaux pour ce qui concerne la définition des rôles et responsabilités des bureaux régionaux, ni de quelconque autre unité administrative de la FAO.</p> <p>Le Conseil, tenant compte des avis formulés par ses comités et les conférences régionales, a continué d'examiner régulièrement le rôle et le fonctionnement des bureaux décentralisés, y compris les bureaux régionaux<sup>8</sup>. Les membres s'acquittent donc efficacement de leur rôle en matière de gouvernance dans ce contexte et sont en mesure d'agir avec souplesse pour traiter les nouvelles priorités et relever les nouveaux défis.</p> <p>En ce qui concerne les activités techniques des bureaux décentralisés, elles sont examinées périodiquement par le Bureau de l'évaluation, qui présente aux membres des rapports à ce sujet<sup>9</sup>.</p> <p>À la lumière de ce qui a été indiqué précédemment, la Conseil souhaitera peut-être prendre en considération, lorsqu'il décidera d'accepter ou non la recommandation, l'objectif spécifique à atteindre en amendant les éléments des Textes fondamentaux ayant trait aux fonctions et responsabilités des bureaux décentralisés.</p>					
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de fournir, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, des informations sur la ventilation du budget par catégorie et poste de dépenses (au moins sous la forme d'un tableau) ainsi qu'un tableau des effectifs montrant la répartition des postes par classe, jusqu'à l'unité la plus basse.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>La Direction note que les informations complémentaires mentionnées ci-dessus sont de type «apport» et que, si elle est disposée à fournir des précisions supplémentaires sur les apports à la demande du Conseil, ce qui faciliterait les délibérations de ce dernier sur le budget, par exemple un tableau sur le budget par catégorie de dépenses ou un tableau montrant la répartition des postes par classe, elle rappelle que, pendant la majeure partie de ces 20 dernières années, on est passé, dans la pratique, d'une approche axée sur les apports à une approche axée sur les résultats. Dans cette perspective, la présentation du budget de la FAO a été progressivement modifiée au fil du temps, car l'Organisation a poursuivi ses efforts visant à davantage ancrer la culture du résultat dans ses travaux, en totale concertation avec ses organes directeurs.</p> <p>Depuis 2004, la FAO suit avec attention les rapports du CCI donnant des orientations sur la manière de mettre en œuvre efficacement la</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.f) a demandé à la Direction, s'agissant des recommandations 4 et 5, d'insérer les éléments supplémentaires proposés dans le prochain PTB de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importait de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p>	<p>Comme demandé par le Conseil, la Direction insérera les éléments supplémentaires proposés dans le PTB 2026-2027 de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importe de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la réunion informelle organisée par le Président indépendant du Conseil le 20 septembre 2024.</p>		●	

<sup>8</sup> Voir, par exemple, CL 144/REP, paragraphes 17 à 22 (Structure et fonctionnement des bureaux décentralisés); CL 153/REP, paragraphes 15 et 16; CL 153/14 Rev.1; CL 154/REP, paragraphes 18 et 19; CL 154/6 Rev.1; CL 156/REP, paragraphe 11, alinéa b; CL 174/REP, paragraphe 40.

<sup>9</sup> Voir, par exemple, PC 134/4 (Plan de travail pour les évaluations 2022-2025 – Mise à jour).

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	<p>gestion axée sur les résultats dans les entités du système des Nations Unies. Il avait été noté dès le début qu'il n'était pas simple de surmonter les tensions inhérentes à la transition d'une approche axée sur les apports et les produits à une approche axée sur les résultats et que, pour cela, il fallait une culture du changement au sein des entités du système des Nations Unies, ainsi qu'au sein de leurs organes de contrôle. Le CCI avait noté dans son rapport initial de 2004 à ce sujet que «même si le passage à une méthode axée sur les résultats a généralement été sanctionné par l'intermédiaire des organes directeurs des organismes des Nations Unies, il a souvent été difficile aux États membres d'abandonner le processus antérieur fondé sur des apports, au profit d'une programmation et d'une budgétisation privilégiant les résultats et les produits, ce qui a parfois compliqué la tâche des secrétariats, voire des organes de contrôle, lorsqu'ils ont dû adapter effectivement leurs méthodes de travail à un système axé sur les résultats»<sup>10</sup>. Ce besoin de changement de culture a été réaffirmé par le CCI, dans son rapport 2006<sup>11</sup>. Dans le cadre de référence pour un système de gestion axée sur les résultats, publié par le CCI en 2017, il est proposé que l'évaluation du stade de développement de la gestion axée sur les résultats soit notamment fondée sur l'indicateur de performance suivant: l'allocation des ressources est fonction du résultat et est liée à la hiérarchisation des fonds destinés aux programmes/projets établie sur la base des niveaux attendus de contribution aux objectifs stratégiques et du renforcement de l'impact et de la durabilité<sup>12</sup>.</p>					
	<p>Dans ce contexte, la FAO s'efforce de faire évoluer progressivement la culture de l'Organisation afin d'intégrer les changements qui conviennent dans ses documents de programmation, dans ses rapports et dans ses processus, structures et obligations de rendre compte internes, dans l'optique d'une mise en œuvre plus efficace de la gestion axée sur les résultats.</p>					

<sup>10</sup> JIU/REP/2004/6, Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies – Première partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, paragraphe 23.

<sup>11</sup> JIU/REP/2006/6, La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme, paragraphe 11.

<sup>12</sup> JIU/NOTE/2017/1, *Results-Based Management in the United Nations System: High-Impact Model for Results-Based Management* (Gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies: modèle à fort impact pour la gestion axée sur les résultats), annexe, page 95.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de prévoir, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, d'ajouter dans les tableaux budgétaires, ainsi que dans les tableaux annexés sur les indicateurs de performance clés (à savoir, l'annexe I sur le cadre de résultats actualisé), une colonne supplémentaire montrant les résultats effectifs obtenus durant l'année ou l'exercice biennal précédent pour lequel ces informations sont disponibles.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>La Direction est disposée à indiquer dans le Programme de travail et budget (PTB) les informations complémentaires que le Conseil juge utiles et, dans le même temps, rappelle que la Conférence, à chacune de ses sessions, a devant elle à la fois le document du PTB et le Rapport biennal sur l'exécution du Programme, le principal document de contrôle de la FAO au niveau mondial, qui présente des informations sur les résultats effectifs obtenus pendant le précédent exercice biennal susmentionné.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.f) a demandé à la Direction, s'agissant des recommandations 4 et 5, d'insérer les éléments supplémentaires proposés dans le prochain PTB de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importait de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p>	<p>Comme demandé par le Conseil, la Direction insérera les éléments supplémentaires proposés dans le PTB 2026-2027 de sorte que les débats et la prise de décision soient plus efficaces, tout en soulignant qu'il importe de continuer à ancrer le PTB dans les principes de la gestion axée sur les résultats;</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la réunion informelle organisée par le Président indépendant du Conseil le 20 septembre 2024.</p>		●	
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Le Directeur général devrait proposer à titre expérimental, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, une option de budgétisation totale ou partielle des taux de vacance de poste fondée, autant que possible, sur les taux réels.</p>	<p><b>Partiellement acceptée</b></p> <p>Le Programme de travail et budget (PTB) présenté par le Directeur général est ancré dans un cadre axé sur les résultats et comprend un chiffrage des coûts pour tous les résultats, conformément aux Textes fondamentaux<sup>13</sup>. Cette approche de la budgétisation axée sur les résultats, qui a été mise en place par la Conférence dans le cadre de la réforme menée au titre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, est fondamentale et ne devrait pas changer. La Direction serait néanmoins ravie d'étoffer les informations inscrites dans le Programme de travail et budget 2026-2027 au sujet des taux de vacance de poste et du taux d'abattement pour délais de recrutement<sup>14</sup>, un dispositif budgétaire visant à réduire les crédits budgétaires alloués aux postes permanents financés par le Programme ordinaire pour tenir compte des effets des vacances de postes.</p> <p>La méthode suivie est conforme au rapport de 1994 intitulé <i>Mouvement de personnel et délais de recrutement (abattement)</i><sup>15</sup>, dans lequel le Corps commun d'inspection a formulé la recommandation suivante: «L'application d'un abattement pour mouvements de personnel est une pratique ancienne qui devrait être maintenue car elle permet de prendre en compte un phénomène naturel, à savoir les économies réalisées fortuitement du fait de diverses méthodes et difficultés de recrutement; mais elle ne devrait pas être imposée en tant qu'ajustement</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p>	<p>La Direction inscrira dans le PTB 2026-2027 des informations au sujet des taux de vacance de poste et du taux d'abattement pour délais de recrutement, qui est un dispositif budgétaire visant à réduire les crédits budgétaires alloués aux postes permanents financés par le Programme ordinaire pour tenir compte des effets des vacances de postes.</p>		●	

<sup>13</sup> Résolution 10/2009, paragraphe 1, alinéa c.

<sup>14</sup> Voir par exemple le document C 2023/3, paragraphes 142 à 145. Il est également rappelé que le Comité financier, à sa session de mars 2023, a entrepris un examen consacré spécialement à la méthode d'abattement pour délais de recrutement et aux économies budgétaires découlant de l'application de cette méthode (FC 195/7 – Note d'information 1).

<sup>15</sup> JIU/REP/94/7.

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	obligatoire pour contraindre les organisations à différer le moment de pourvoir des postes inscrits au budget, au détriment du programme.»					
<p><b>Recommandation 7</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de présenter une proposition d'instaurer, d'ici à la fin de l'année 2024, un prélèvement symbolique uniforme sur les contributions extrabudgétaires (par exemple de 0,1 à 0,5 pour cent de leur valeur totale) afin de compléter le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui a déjà été accumulé au moyen des contributions ordinaires et des intérêts courus dessus.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Le financement d'une partie de l'assurance-maladie après la cessation de service au moyen d'un prélèvement sur le financement de projets est une approche intéressante, qui pourrait être étudiée. La Direction note, toutefois, que l'instauration d'un prélèvement symbolique uniforme, aussi modeste soit-il, qui est proposée pour compléter le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pourrait être jugée inacceptable par les donateurs qui fournissent des contributions volontaires. On sait d'expérience que les donateurs s'en tiennent scrupuleusement au principe selon lequel les coûts imputés aux projets doivent être directement et incontestablement liés à l'action qui est engagée.</p> <p>Ce sujet important qu'est le financement des obligations pour les services passés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service fait bien entendu déjà l'objet d'un examen au sein du Comité financier. Chaque année, des informations actualisées sur l'évaluation actuarielle des obligations sont communiquées au Comité financier; la Direction a présenté au fil des années plusieurs documents indiquant des possibilités pour remédier au déficit de financement, le plus récent d'entre eux étant le document FC 191/4 présenté à la 191<sup>e</sup> session du Comité financier, en mai 2022.</p> <p>À sa 198<sup>e</sup> session, en novembre 2023, le Comité financier «a demandé à la Direction de continuer à étudier, en collaborant étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies, des solutions viables, autres que la réinstauration d'une contribution extraordinaire, qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (AMACS) en coordination avec d'autres organisations affiliées au régime commun des Nations Unies, en vue de leur présentation au Comité dès que possible»<sup>16</sup>. Des informations actualisées sur l'état d'avancement de cet examen ont été présentées au Comité financier, à sa 199<sup>e</sup> session en mai 2024<sup>17</sup>, et d'autres documents sur les possibilités et leurs incidences sur le taux de financement seront présentés au Comité financier à sa session de novembre 2024.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.g) a pris note, s'agissant de la recommandation 7, du fait que le financement des engagements cumulés au titre de l'assurance-maladie après cessation de service nécessite une solution à l'échelle du système des Nations Unies, et a demandé à la Direction de continuer à collaborer avec les mécanismes pertinents du système des Nations Unies à cet égard, et de tenir les membres régulièrement informés par l'intermédiaire du Comité financier;</p>	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>La FAO rappelle que les incidences financières du prélèvement symbolique ont été calculées et présentées au Comité financier en mai 2024, dans le document FC 199/4.</p> <p>Le Conseil souhaitera peut-être solliciter l'avis détaillé du Comité financier en ce qui concerne les éventuelles incidences de l'approche proposée sur la valeur des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui sont sous-financées et inclure celle-ci dans l'éventail des possibilités qui seront présentées au Comité financier pour examen, afin de donner suite à la demande susmentionnée. La Direction est prête à apporter son appui au Comité financier et au Conseil à cet égard.</p> <p>Des informations supplémentaires seront communiquées dans le document FC202/5, intitulé <i>Informations actualisées sur l'analyse du financement de la FAO – Risques, possibilités et transparence</i> et lors des futurs comptes rendus présentés au Comité financier.</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la réunion informelle organisée par le Président indépendant du Conseil le 20 septembre 2024.</p>			●

<sup>16</sup> CL 174/9, paragraphe 9, alinéa c.

<sup>17</sup> FC 199/4.



RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	Le Conseil souhaitera peut-être solliciter l'avis détaillé du Comité financier en ce qui concerne les éventuelles incidences de l'approche proposée sur la valeur des obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui sont sous-financées et inclure celle-ci dans l'éventail des possibilités qui seront présentées au Comité financier pour examen, afin de donner suite à la demande susmentionnée. La Direction est prête à apporter son appui au Comité financier et au Conseil à cet égard.					
<p><b>Recommandation 8</b></p> <p>Le Conseil devrait demander au Directeur général de prendre des mesures destinées à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement sans faire de concessions sur la qualité des candidats, et de rendre compte de l'impact de ces mesures, au plus tard en 2025.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Si le Conseil souscrivait à cette recommandation, la Direction serait disposée à apporter son appui au Conseil et à ses comités concernés.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25. h) a encouragé la Direction à donner suite à la recommandation 8, lui a demandé de prendre des mesures spécifiques pour réduire le taux de vacance de poste et accélérer les processus de recrutement, et a dit attendre avec intérêt que des informations actualisées à ce sujet soient communiquées à la prochaine session ordinaire du Comité financier;</p>	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>Cette question continuera d'être abordée dans les rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier.</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la réunion informelle organisée par le Président indépendant du Conseil le 8 octobre 2024.</p>			●
<p><b>Recommandation 9</b></p> <p>Le Directeur général devrait renforcer la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques de l'Organisation et de ses activités de contrôle, notamment le suivi et l'évaluation du Programme, ce qui consisterait, en premier lieu, à soumettre au Conseil avant la fin 2025 un plan d'action élaboré dans le cadre d'une réunion commune du Comité financier et du Comité du Programme, lequel indiquerait clairement les rôles et responsabilités afférents à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces processus.</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>L'Organisation a élaboré un programme visant à renforcer les processus de gestion des risques institutionnels et d'importants progrès ont été accomplis: la gestion des risques a été mise en place dans toutes les unités du siège et tous les bureaux décentralisés et un cadre de gouvernance a été établi, lequel implique des réunions régulières de l'Équipe de direction centrale sur des questions de gestion des risques. Il est prévu de prendre d'autres mesures en 2024 et en 2025, lesquelles consisteraient à perfectionner le cadre de gestion des risques, à renforcer les capacités dans ce domaine dans toute l'Organisation au moyen de la formation, d'un appui et d'un suivi et à améliorer les orientations et les outils d'appui. Un plan d'action indiquant les rôles et les responsabilités dans ce domaine sera présenté au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme, d'ici à la fin de l'année 2025.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.c) a accueilli favorablement la réponse de la Direction aux quatre recommandations formelles adressées à celle-ci (recommandations 1, 2, 6 et 9), et a dit attendre avec intérêt leur mise en œuvre compte tenu de leur degré d'acceptation et dans les délais suggérés;</p> <p>25.i) a adhéré à la recommandation 9 et a demandé à la Direction d'élaborer un plan d'action indiquant les rôles et les responsabilités relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces processus, qui sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme avant la fin de l'année 2025;</p>	<p>En 2024, d'importants progrès ont été accomplis dans l'optique d'une plus grande maturité en matière de gestion des risques à la FAO. La nouvelle Politique de gestion des risques de la FAO qui a été lancée contient des orientations détaillées sur les principes, les processus et les rôles de la gestion des risques et est accompagnée d'indications pratiques pour faciliter la mise en œuvre.</p> <p>Un programme de renforcement des capacités ciblé a été mis en œuvre et des séances de formation à la gestion des risques ont été dispensées à l'équipe de direction centrale, aux équipes de direction régionales et à tous les directeurs en poste au siège. D'autres mesures visant à renforcer le cadre et les capacités en matière de gestion des risques sont prévues pour l'automne 2024 et 2025.</p> <p>Concernant la gestion des risques financiers, des efforts ont été menés pour automatiser la surveillance des risques au moyen d'un tableau de bord indiquant les risques financiers au niveau des pays, lequel qui est dès à présent disponible sur l'intranet et continuera d'être amélioré en 2024.</p>			●

RECOMMANDATIONS (FORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	RÉPONSE ET RÉFLEXIONS DE LA DIRECTION DE LA FAO (CL 175/14 SUP.1)	OBSERVATIONS DU CONSEIL (CL 175/REP)	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
<p><b>Recommandation 10</b></p> <p>Le Conseil devrait revoir, avant la fin de l'année 2026, la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et celle du Bureau de l'évaluation afin de renforcer leur indépendance dans l'Organisation, leurs relations avec les organes directeurs (par exemple, les rapports à soumettre au Conseil, les délégations de pouvoirs et le rôle du Conseil dans l'approbation des budgets) et les comités de gestion (par exemple, le Comité d'évaluation interne) et leur lien avec le Comité consultatif de contrôle, qui dispense des conseils tant à la Direction qu'aux organes directeurs.</p>	<p><b>Réflexions de la FAO</b></p> <p>Si le Conseil souscrivait à cette recommandation, la Direction serait disposée à aider les organes directeurs concernés à revoir la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et celle du Bureau de l'évaluation.</p>	<p>Le Conseil:</p> <p>25.d) a accueilli avec satisfaction les réflexions de la Direction sur les six recommandations formelles adressées au Conseil (recommandations 3, 4, 5, 7, 8 et 10) visant à aider celui-ci à déterminer si chacune de ces recommandations doit être acceptée et, dans l'affirmative, comment et quand elle doit être mise en œuvre;</p> <p>25.j) s'est penché sur la recommandation 10, en rapport avec la nécessité d'examiner la Charte du Bureau de l'évaluation et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général de façon à s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les pratiques optimales du système des Nations Unies, a dit souhaiter que d'autres consultations informelles soient organisées et que la réflexion se poursuive au sein des organes directeurs compétents, et a demandé à la Direction de faire un premier point à ce sujet à la 177<sup>e</sup> session du Conseil;</p>	<p>L'examen technique de cette question est du ressort des comités du Conseil compétents.</p> <p>Si le Conseil approuve cette recommandation, la Direction communiquera un avis concernant le processus d'ajustement de la Charte du Bureau de l'évaluation (OED), qui figure dans le volume II des Textes fondamentaux. Une proposition serait alors soumise au CQCJ, après examen par le Comité du Programme et le Conseil.</p> <p>Les amendements de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général relèvent du Bureau de l'Inspecteur général et du Comité financier car la Charte ne fait pas partie des Textes fondamentaux.</p> <p>Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.</p> <p>Cette recommandation a été examinée lors de la réunion informelle du 8 octobre 2024.</p>			●

**Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**  
**Informations actualisées sur l'état d'avancement de la suite donnée aux recommandations informelles**

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
Gouvernance et direction	1.	Les inspecteurs, tout en reconnaissant le droit des États membres de choisir leurs propres candidats, invitent instamment le Conseil à les encourager à fournir des informations détaillées sur les qualifications des candidats aux comités du Conseil et à faire tout leur possible pour présenter des candidats possédant une expérience appropriée, conformément aux dispositions des Textes fondamentaux (voir par. 29).	Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.			
	2.	Les inspecteurs incitent vivement le Directeur général à procéder à un réexamen du Manuel administratif afin de tenir compte des changements mis en œuvre par l'Organisation (voir par. 32).	Un réexamen du Manuel administratif a été lancé et il a été demandé aux responsables du processus de préciser les sections qu'il fallait ajuster pour prendre en compte les structures actuelles.			●
	3.	Les inspecteurs encouragent le Conseil à étudier la possibilité d'élargir le périmètre de l'examen 2025 du Cadre stratégique afin d'inclure une évaluation des nouvelles méthodes de travail (voir par. 33).	Dans la perspective de l'examen du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, l'Organisation mène actuellement un processus complet et inclusif visant à mettre à jour ses priorités pour 2026-2027 et au-delà. Ce processus consiste à consulter les unités du siège, les régions et les équipes chargées des normes afin de rassembler les enseignements tirés, d'examiner l'évolution des tendances et des facteurs externes, de diagnostiquer les principales difficultés et lacunes et de déterminer quels sont les parties prenantes les mieux placées pour prendre des mesures qui permettraient d'accroître l'impact. Dans le cadre de ce processus de réflexion stratégique, la Direction recueillera également des observations sur les réussites et les difficultés en ce qui concerne le passage aux nouvelles méthodes de travail, en mettant l'accent sur les modalités de mise en œuvre du Cadre stratégique.			●
Structure organisationnelle	4.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à donner des intitulés clairs aux postes, en particulier en ce qui concerne l'Équipe de direction centrale, et à les indiquer dans l'organigramme (voir par. 57).	Un des principaux objectifs de la structure organisationnelle approuvée par la Conférence en juin 2021 est de faire en sorte que l'Organisation soit adaptée à sa mission, souple, réactive, efficace et novatrice et travaille dans la concertation et non dans le cloisonnement, selon une approche privilégiant l'unité d'action. Cette approche plus horizontale et plus modulaire favorise la coopération au sein même de la FAO et permet à l'Organisation de s'appuyer sur ses avantages comparatifs pour travailler avec d'autres organisations. Les trois directeurs généraux adjoints (DGA), l'Économiste en chef et la Scientifique en chef agissent en tant qu'équipe unifiée œuvrant conjointement selon une perspective à la fois transversale et mondiale, apportant un appui au Directeur général dans tous les domaines relevant du mandat de l'Organisation. Ils sont tenus de superviser des unités données (lien hiérarchique A) et ont également des responsabilités de supervision à titre de suppléants (lien hiérarchique B), c'est-à-dire qu'ils sont chargés de prêter un appui au responsable principal ou de le remplacer si nécessaire. Les liens hiérarchiques sont régulièrement examinés et ajustés afin de tirer le meilleur parti des avantages comparatifs de chacun des membres de la Direction centrale. La Direction centrale est clairement désignée dans l'organigramme.	●		
	5.	Les inspecteurs engagent vivement le Directeur général à réfléchir à l'adéquation des ressources allouées aux bureaux appropriés afin de permettre la bonne mise en œuvre du plan d'action décidé à la suite de l'audit sur la structure de gouvernance et les capacités des bureaux décentralisés et ils encouragent le Conseil à assurer un suivi annuel de l'exécution du plan (voir par. 63).	Concernant l'adéquation des ressources, la Direction suit l'orientation du Conseil (CL 175/REP, paragraphe 24, alinéa e), qui «s'est dit favorable au principe consistant à maintenir la neutralité budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des ajustements relatifs aux bureaux de pays, tout en préservant les capacités techniques au siège et dans les bureaux régionaux et sous-régionaux».	●		
	6.	Les inspecteurs proposent de réfléchir plus avant à la possibilité de déléguer davantage de pouvoirs aux bureaux régionaux une fois avéré que les fonctions peuvent être assurées en temps voulu à moindre risque, avec une obligation totale de rendre compte et des mécanismes appropriés de contrôle interne (voir par. 65).	La FAO révisé actuellement la section 502 du Manuel afin de prendre en compte les changements apportés à la délégation de pouvoirs concernant les achats aux niveaux régional et national, y compris la hausse du montant délégué aux représentants sous-régionaux ou au coordonnateur sous-régional et aux représentants de la FAO et des bureaux de liaison.  Outre la délégation de pouvoirs accrues, et conformément au processus de décentralisation et à la décision de donner de l'autonomie aux bureaux régionaux en matière d'achats, un Comité d'achats régional, qui a un rôle		●	

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
			<p>similaire à celui du Comité d'achats du siège, est actuellement établi dans chaque bureau régional afin d'examiner les dérogations.</p> <p>En outre, des travaux sont actuellement menés pour mettre en place un mécanisme permettant d'ajuster la délégation de pouvoirs en fonction des résultats d'une évaluation des risques/capacités des différents bureaux décentralisés. Ces activités devraient s'achever fin 2024.</p> <p>Par ailleurs, la Division des ressources humaines continuera de proposer aux bureaux régionaux une délégation adéquate et utile concernant les questions de ressources humaines, en particulier dans le contexte du développement et de l'examen continu des politiques dans ce domaine. La Direction serait favorable à la révision de quelconque règle faisant suite à une décision de principe concernant les délégations de pouvoirs.</p>			
Gestion budgétaire et financière	7.	Les inspecteurs estiment que le Directeur général devrait continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir, vis-à-vis des donateurs, tant le plein respect du principe du contrôle unique que la récupération totale des dépenses d'appui sur tous les projets financés par des contributions volontaires (voir par. 96).	Toutes les mesures nécessaires ont été prises. Des informations actualisées sur le recouvrement des dépenses d'appui sont communiquées dans le cadre de la session de novembre 2024 du Comité financier (document FC 202/5).	●		
	8.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à envisager d'ajouter, dans le projet de programme de travail et budget qui sera soumis pour 2026-2027, un second indicateur de performance clé pour la résultante 10.2 afin d'apporter un éclairage plus précis et nuancé sur la gestion des ressources financières (voir par. 98).	Un indicateur de performance clé permettant d'analyser de manière plus complète et nuancée la gestion des ressources financières est en cours d'élaboration et sera inclus dans le Plan à moyen terme 2026-2029 qui sera présenté à la Conférence en 2025.		●	
	9.	Les inspecteurs encouragent le Conseil à continuer de suivre de près le système de mise en recouvrement fractionnée des contributions et, dans le cadre des futurs programmes de travail et budgets, à évaluer s'il serait possible de continuer à recevoir les contributions en euros via une place bancaire située en dehors de la zone euro (voir par. 102).	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>La FAO souhaite souligner qu'il n'y aurait aucun avantage manifeste à mettre en œuvre cette recommandation (que ce soit du point de vue de l'activité, des coûts, des risques, de l'efficacité, etc.). Plus particulièrement, la possibilité de recevoir des contributions en EUR dans un pays ne faisant pas partie de la zone euro demanderait de changer les comptes de tous nos donateurs et accroîtrait le risque d'erreurs lors des transferts de fonds.</p> <p>La FAO révisé régulièrement sa stratégie bancaire et la Division des finances réexaminera sa stratégie d'encaissement et de paiement dans toutes les devises lors du prochain appel à propositions de services bancaires au siège qui est prévu ces prochaines années.</p> <p>Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.</p>			
Administration et ressources humaines	10.	Les inspecteurs engagent vivement le Conseil à veiller systématiquement à ce que les États membres adoptent pleinement toutes les améliorations pertinentes apportées aux politiques de ressources humaines, notamment qu'ils approuvent leurs incidences financières. Le cas échéant, la conformité aux normes du régime commun des Nations Unies (c'est-à-dire concernant le classement des emplois) devrait être vérifiée par la Commission de la fonction publique internationale (voir par. 113).	<p>L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.</p> <p>La Division des ressources humaines continuera tenir le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier.</p> <p>Il est noté que la CFPI n'a pas pour mission de garantir (ni de vérifier) que les organisations faisant partie du régime commun et qui ont accepté son Statut respectent les normes du régime commun des Nations Unies. Sa mission consiste à réglementer et à coordonner les conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies; il ne s'agit pas d'un mécanisme d'application ni de vérification. En outre, la FAO n'est pas, a priori, sujette à l'autorité d'un quelconque organe des Nations Unies, sauf dans la mesure où ses organes directeurs ont accepté cette autorité.</p> <p>Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.</p>			

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
	11.	Les inspecteurs, prenant note des progrès accomplis ces dernières années dans l'amélioration des relations entre le personnel et la direction grâce aux interactions avec les syndicats et comptant bien que cet élan se poursuive, encouragent le Directeur général à accélérer la réflexion sur les demandes portées par les deux syndicats reconnus de leur permettre de représenter un plus grand nombre de catégories et/ou de groupes d'employés et à rendre compte de ces efforts au Conseil, au plus tard en 2025, dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines (voir par. 114).	Le Comité de consultation personnel-Direction échange régulièrement avec les associations représentant le personnel. Des informations actualisées sur les progrès accomplis seront présentées au Comité financier à sa session du printemps 2025, dans le rapport annuel sur les ressources humaines 2024.		●	
	12.	Les inspecteurs prient instamment le Directeur général d'étudier s'il serait possible de revenir au système des fichiers de candidats préqualifiés afin d'accélérer le processus de recrutement (voir par. 123).	Plusieurs mesures sont en cours d'adoption ou sont envisagées pour réduire les délais de recrutement et pourvoir tous les postes vacants, tout en conservant la transparence de la sélection et de la nomination que permet la procédure de mise en concurrence à laquelle tous les postes vacants sont sujets.  La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		
Administration et ressources humaines	13.	Les inspecteurs encouragent le Directeur général à utiliser les classements des candidats recommandés présentés par les jurys concernés, afin d'accélérer le processus décisionnel de recrutement (voir par. 124).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		
	14.	Les inspecteurs encouragent également le Directeur général à réfléchir aux moyens d'améliorer la transparence du travail des jurys de recrutement en faisant nommer – dans la mesure du possible – des membres indépendants par les syndicats reconnus par l'Organisation (voir par. 125).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur les mesures spécifiques visant à réduire les taux de vacance de poste et à accélérer les processus de recrutement seront communiquées dans le Rapport annuel sur les ressources humaines 2024 (voir la recommandation formelle 8).	●		
	15.	Les inspecteurs proposent que le Directeur général, lorsqu'il élaborera une nouvelle politique de mobilité, réfléchisse également à une solution possible pour renforcer la mobilité volontaire (voir par. 129).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur la mobilité et la mobilité volontaire seront communiquées dans le rapport annuel sur les ressources humaines 2025.	●		
	16.	Les inspecteurs ont noté que les représentants des syndicats reconnus par l'Organisation avaient confirmé l'utilité des plans personnels associés aux formulaires d'évaluation et ont encouragé leur maintien (voir par. 133).	L'Organisation continue de privilégier l'utilisation de plans de perfectionnement personnel, qui font partie intégrante du Système de gestion et d'évaluation de la performance de la FAO (PEMS). Les plans de perfectionnement sont établis au début du cycle de résultats, les progrès sont évalués au milieu de l'année et les réalisations lors de l'évaluation de fin d'année du PEMS. La Division des ressources humaines aide en permanence le personnel et l'encadrement à mettre au point des plans personnels dans le cadre du processus du PEMS.	●		
	17.	Les inspecteurs ont pris note d'une suggestion, émise pendant les entretiens, au sujet des possibilités de passer à un système d'évaluation des performances plus objectif et encouragent le Directeur général à fixer des limites, à titre expérimental, au nombre d'évaluations dans lesquelles les objectifs sont jugés dépassés (par exemple 20 pour cent dans chaque unité) et à rendre compte des résultats au Conseil, au plus tard en 2025, dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines (voir par. 134).	La Division des ressources humaines tiendra le Conseil au courant de l'évolution et des améliorations des politiques de ressources humaines au moyen des rapports sur les ressources humaines qui sont présentés régulièrement au Comité financier. Des informations actualisées sur la gestion de la performance seront présentées dans le rapport annuel sur les ressources humaines 2025.	●		
	18.	Durant leur visite au Centre des services communs, les inspecteurs ont vu une structure bien organisée, bien gérée, efficace et efficace; ils encouragent le Directeur général à réfléchir au niveau des moyens alloués au Centre afin	Des réallocations de ressources devraient être envisagées dans le contexte du Programme de travail et budget 2026-2027, conformément aux indications des organes directeurs.		●	

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
		d'améliorer encore son degré d'excellence et la satisfaction des clients (voir par. 136).				
Gestion des technologies de l'information et de la communication	19.	Les inspecteurs proposent que la FAO élabore une étude de viabilité rigoureuse et un plan de concrétisation des avantages, en précisant les résultats qui seront obtenus grâce à la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré sur une période de temps définie, et qu'elle la présente au Conseil dans le cadre de son processus décisionnel (voir par. 152).	Une étude de viabilité rigoureuse sera mise au point avant que tout changement majeur dans le système de planification des ressources institutionnelles ne soit acté.			●
	20.	Les inspecteurs sont d'avis que la FAO devrait s'inspirer de l'expérience d'entités similaires du système des Nations Unies ayant déployé progressivement leur progiciel de gestion intégré par système, unité fonctionnelle ou site – ou une combinaison d'entre eux (voir par. 153).	La FAO s'emploiera à tirer des enseignements de l'expérience d'entités du système des Nations Unies similaires.	●		
Gestion des risques, contrôles internes et surveillance	21.	Les inspecteurs se félicitent que la Direction de haut niveau de la FAO s'appuie sur un dispositif formel d'application du principe de responsabilité et réaffirme qu'il est important de l'aligner sur les bonnes pratiques indiquées dans le dispositif de référence actualisé du CCI pour l'application du principe de responsabilité (voir par. 155).	Le Bureau de l'Inspecteur général a récemment publié son rapport d'audit sur le dispositif d'application du principe de responsabilité de la FAO. Lors de l'évaluation de la situation concernant le dispositif d'application du principe de responsabilité de la FAO, le Bureau de l'Inspecteur général s'est appuyé sur les 24 conditions de référence proposées par le CCI lors de son récent examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies. Il a adapté les dispositifs de référence en fonction du contexte organisationnel de la FAO, lorsque cela était nécessaire. Le résumé du rapport a été mis à la disposition du public et les membres peuvent demander un exemplaire du rapport intégral auprès de l'Inspecteur général.	●		
	22.	Les inspecteurs encouragent la direction de haut niveau de la FAO à revoir la structure générale et le contenu de la déclaration relative au contrôle interne afin d'y inclure, entre autres éléments, des renvois plus clairs à la Politique en matière de responsabilités et aux rapports d'audit publiés durant l'année ayant abouti à une évaluation «améliorations importantes nécessaires» (voir par. 156).	La Déclaration relative au contrôle interne a été révisée en 2024 afin de mettre davantage l'accent sur les problèmes de contrôle signalés et les travaux menés actuellement ou prévu pour les résoudre. Le recensement des problèmes consiste à examiner l'intégralité des rapports d'audit publiés pendant l'année en question, ainsi que toutes les recommandations en suspens issue de l'audit et touchant à des domaines à haut risque (plans de gestion de la Direction). La politique en matière de responsabilité sera mentionnée plus clairement dans la Déclaration relative au contrôle interne pour 2024.		●	
Gestion des risques, contrôles internes et surveillance	23.	Les inspecteurs suggèrent que la fonction d'audit interne établisse des indicateurs de performance clés supplémentaires qui permettront au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier d'évaluer si le budget de la fonction est suffisant en se fondant sur des informations objectives. Point important: les ressources devraient être liées à la planification fondée sur les risques afin de repérer les risques qui ne seront pas gérés faute de ressources suffisantes (voir par. 161).	La méthode du Bureau de l'Inspecteur général consistant à planifier l'audit en fonction des risques offre déjà la possibilité de montrer l'écart de ressources entre les engagements découlant de l'audit qui devraient idéalement être pris et les ressources disponibles. Toutefois, le Bureau de l'Inspecteur général réfléchira à la manière de mieux illustrer cet écart dans les futurs rapports qu'il présentera au Comité consultatif de contrôle et au Comité financier.		●	
	24.	Les inspecteurs proposent que, dans le rapport annuel de l'Inspecteur général, les dépenses effectives soient ventilées entre l'audit interne et les enquêtes, car actuellement elles ne sont pas séparées, ce qui aiderait la Conférence à juger si le budget alloué aux activités très diverses du Bureau de l'Inspecteur général est suffisant (voir par. 162).	La ventilation des dépenses totales du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'enquête, d'audit et de charges communes a déjà été indiquée en pourcentage dans le Rapport annuel 2023 du Bureau de l'Inspecteur général. Toutefois, le Bureau de l'Inspecteur général envisage de présenter une analyse plus complète de la ventilation par rubrique budgétaire dans ses futurs rapports.		●	
	25.	Les inspecteurs encouragent le Conseil, avec l'appui du Comité financier, à réfléchir à la nécessité de renforcer l'indépendance de l'Inspecteur général et la fonction de communication de rapports au Comité financier et au Conseil, dans la mesure où, actuellement, l'Inspecteur général ne rend compte qu'à une seule personne, le Directeur général, qui est chargé d'évaluer ses résultats en tenant compte des informations fournies par le Comité consultatif de contrôle (voir par. 164).	L'examen technique de cette question est du ressort du Comité consultatif de contrôle et du Comité financier.  Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.			
	26.	Les inspecteurs suggèrent que le Bureau de l'évaluation revoie la structure de son rapport annuel afin d'y indiquer si les évaluations ont un caractère obligatoire ou discrétionnaire et de présenter des informations plus transparentes sur leurs sources de financement respectives (voir par. 167).	Le Bureau de l'évaluation précisera dans ses rapports si les évaluations ont un caractère obligatoire ou discrétionnaire et indiquera leurs sources de financement respectives. Il repense actuellement son approche de l'établissement des rapports.		●	
	27.	Les inspecteurs proposent que des informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations issues des évaluations soient incluses dans tous les documents présentés aux organes directeurs et que le Bureau de l'évaluation et le Bureau de l'Inspecteur général préparent ensemble un récapitulatif qui indique les domaines à améliorer par sujet, département ou bureau ou, au moins, qui présente les informations d'une manière cohérente, afin que les organes	Le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation examineront comment les thèmes communs ressortant des audits et des évaluations pourraient être regroupés et comment ils pourraient en faire rapport aux organes directeurs.		●	

SECTION EXAMINÉE		RECOMMANDATIONS (INFORMELLES) ISSUES DE L'EXAMEN DU CCI CONSACRÉ À LA GESTION ET À L'ADMINISTRATION DE LA FAO	NOTES ET OBSERVATIONS	● TRAITÉE	● EN VOIE D'ACHÈVEMENT	● EN COURS
		directeurs comprennent mieux les risques qui demeurent et qu'il soit plus facile d'échanger avec eux sur ces sujets (voir par. 169).				
	28.	Les inspecteurs proposent d'envisager de modifier le nom du Bureau de l'évaluation afin que ses rapports soient bien distingués de ceux émanant d'autres départements de la FAO (voir par. 172)	En attendant les conclusions des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres concernant la recommandation formelle 10, la Direction est prête à envisager de changer le nom du Bureau de l'évaluation afin de distinguer ses rapports de ceux d'autres unités de la FAO.			●
	29.	Les inspecteurs encouragent la FAO à continuer de traiter les politiques et les procédures relatives à l'intégrité d'une manière pluridisciplinaire et à associer davantage les conseillers du personnel, qui peuvent aider à repérer les problèmes systémiques par le biais de leurs rapports réguliers et à apporter des éclairages utiles sur des tendances plus générales sans enfreindre les règles de confidentialité ni entamer la confiance dans la fonction (voir par. 174).	Le Conseil continuera d'être tenu au courant de l'évolution et des améliorations des politiques relatives à l'intégrité dans le cadre des rapports à ce sujet, notamment le rapport annuel sur les politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que les rapports annuels de l'Inspecteur général et du Bureau de la déontologie.  En outre, les politiques relatives à l'intégrité font l'objet de consultations au sein du réseau pour l'intégrité, dont font partie les Services de santé.	●		
	30.	Les inspecteurs encouragent vivement le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation à revoir, ensemble et en tenant dûment compte des règles de confidentialité appropriées, la conception et l'efficacité de tous les canaux de communication existants qui permettent aux populations concernées de faire remonter des informations ou de signaler un acte délictueux, et à examiner les résultats dans le cadre d'une réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme (voir par. 175).	En 2025, le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de l'évaluation étudieront la possibilité d'entreprendre un examen conjoint ou coordonné des mécanismes de la FAO en matière de plaintes et de réclamations.			●
	31.	Les inspecteurs souhaiteraient recommander que la section consacrée aux enquêtes dans le rapport annuel de l'Inspecteur général comprenne également des informations sur le type d'allégations formulées par source. Ils aimeraient également suggérer que des informations complémentaires, par source et par type, depuis l'allégation initiale jusqu'à l'issue finale, telle que décidée par la direction des ressources humaines, le Directeur général et/ou les tribunaux ou les autorités locales le cas échéant, soient présentées au Conseil ou à la réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme, car elles aideraient à mieux faire comprendre les problèmes rencontrés par l'Organisation et à permettre des échanges avec les États membres en meilleure connaissance de cause (voir par. 176).	Le rapport annuel 2023 du Bureau de l'Inspecteur général comprend déjà des graphiques sur les plaintes reçues, par source et par type. Un résumé des conclusions des enquêtes (rapports d'enquête produits) et des mesures administratives ou disciplinaires prises par l'Organisation figure déjà dans les rapports annuels. Le Bureau de l'Inspecteur général intégrera dans ses futurs rapports un graphique indiquant la ventilation par type de rapport produit.	●		
<b>Gestion des risques, contrôles internes et surveillance</b>	32.	Les inspecteurs invitent instamment l'organe compétent à modifier les Textes fondamentaux afin d'instituer des limites au mandat du Commissaire aux comptes (voir par. 180).	Il faudrait que les membres prennent une décision de principe (normalement une recommandation du Comité financier adressée au Conseil) avant la présentation au CQJ d'une proposition de texte en vue de l'élaboration d'un projet de décision qui sera transmis au Conseil, puis à la Conférence pour décision finale, conformément à l'article XV du Règlement financier.			
	33.	Les inspecteurs souhaiteraient suggérer au Conseil de demander que soit modifiée la structure de ce rapport intérimaire, afin qu'y figurent des informations sur le niveau de risque associé aux recommandations non appliquées et qu'il regroupe les recommandations non appliquées par processus, sujet ou risque, de manière à faciliter les échanges avec les organes directeurs et les autres fonctions de surveillance (voir par. 181).	L'examen technique de cette question est du ressort du Comité financier.  Dans l'attente des résultats des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des membres.			
	34.	Les inspecteurs proposent que tous les grands documents de la FAO relatifs à la gouvernance et à la responsabilité fassent l'objet d'un examen afin de vérifier que les termes de l'accord conclu entre la FAO et la CCI, notamment sur le rôle du CCI, sont bien pris en compte et que le processus d'acceptation, d'examen et de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCI est clair et approuvé par le Conseil et conforme aux recommandations issues de l'examen du CCI sur l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection, qui est actuellement en cours (voir par. 184).	Voir le document CCLM 121/5.		●	